CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

WEB VALLEY

Les services de l'e-mage
Société anonyme au capital de 268 737 €.
Siège social : Immeuble Cap St Ouen, 5, rue Paul Bert, 93581 Saint Ouen.
404 127 938 R.C.S. Bobigny.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la Société Web Valley sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire le vendredi 30 Juin 2006 à 10 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

— Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration ;
— Rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce ;
— Rapport spécial des Commissaires aux Comptes faisant part de leurs observations sur le rapport du Président ;
— Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice ;
— Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et quitus aux administrateurs ;
— Approbation des charges non déductibles ;
— Affectation du résultat de l'exercice ;
— Affectation du report à nouveau négatif au compte « Prime d'émission, de fusion et d'apport » ;
— Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
— Remplacement d'un Administrateur démissionnaire.

Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

— Lecture du rapport du Conseil d'Administration ;
—- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes ;
—- Augmentation du capital social de 128 001 euros par la création de 426 670 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission ;
— Autorisation à donner au Conseil d'Administration de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée ;
— Réduction du capital social d'une somme de 264.492 euros en raison des pertes ;
— Modification corrélative des statuts ;
— Autorisation à conférer au Conseil d'Administration aux fins de procéder à une augmentation du capital d'un montant maximum de 3 970 euros par l'émission d'actions de numéraire réservée aux salariés de la Société, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce ;
— Modification de l'objet social ;
— Modification corrélative des statuts ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Texte des résolutions proposées.

Du ressort de l'Assemblée Génerale Ordinaire Annuelle :

Première résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2005, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.
En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle prend acte qu'aucune dépense et charge visée à l'article 39-4 dudit code n'a été constatée.
En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 156 857 euros de l'exercice au compte « Report à nouveau » qui s'élève ainsi après cette affectation à - 1 304 601 euros.
Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le report à nouveau négatif à hauteur de 1 028 575 euros au compte « Prime d'émission de fusion et d'apport » ainsi soldé.
Le report à nouveau, après cette affectation, s'élève à - 276 026 euros.

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

L'Assemblée Générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale nomme en qualité d'Administrateur : M. Jean-Michel VALERY-LAVILLE demeurant 98, avenue Raymond Poincaré, 75116 Paris.
En conséquence, M. Jean-Michel VALERY-LAVILLE exercerait ses fonctions pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2009 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Sixième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de 128 001 euros pour le porter à 396 738 euros, par l'émission de 426 670 actions nouvelles de numéraire de 0,30 euro de nominal chacune.
Les actions nouvelles seront émises au prix de 0,40 euro par titre, comprenant 0,30 euro de valeur nominale et 0,10 euro de prime.
Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.
Les actions souscrites pourront être libérées par des versements en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.
Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.
Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.
Les actionnaires pourront céder ou négocier leurs droits de souscription dans les mêmes conditions et limites que les actions auxquelles ils sont attachés.
Ils pourront aussi renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi.
Les titulaires de droits de souscription jouiront d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, dans la proportion de 1 action nouvelle pour 2 actions anciennes, et justifié par l'inscription en compte des actions auquel il est attaché.
Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital :
Le Conseil pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.
Si les actions non souscrites représentent moins de trois pour cent du montant de l'émission prévue, le Conseil d'Administration pourra d'office limiter l'augmentation au montant des souscriptions effectivement recueillies.
Les actions non souscrites pourront au choix du Conseil d'Administration être réparties totalement ou partiellement par celui-ci au profit des personnes de son choix.
Elles ne pourront pas être offertes au public.
Les souscriptions seront reçues au siège social, du 10 juillet 2006 au 20 juillet 2006 inclus.
Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription à titre irréductible auront été exercés, ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite après renonciation individuelle à leurs droits de souscription des actionnaires qui n'auront pas souscrit.
Les fonds provenant des souscriptions en numéraire seront déposés à la banque Natexis Banques Populaires qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L.225-146 du Code de commerce.
En cas de libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société, le Conseil d'Administration établira un arrêté de compte conformément à l'article 166 du décret du 23 mars 1967.
Le Commissaire aux Comptes certifiera exact cet arrêté de compte au vu duquel il établira un certificat qui tiendra lieu de certificat du dépositaire.

Septième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital d'une somme de 264 492 euros, pour le ramener de 396 738 euros, sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital objet de la sixième résolution, à 132 246 euros par résorption à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissent au compte « report à nouveau » figurant dans les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005 et régulièrement approuvés.
Après cette réduction de capital, le compte report à nouveau négatif s'établit à 11 534 euros.

Huitième résolution. — L'Assemblée Générale décide de réaliser cette réduction de capital par voie de réduction de 0,20 euro de la valeur nominale des actions, qui passe ainsi de 0,30 euro à 0,10 euro.

Neuvième résolution. — L' Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds, clore par anticipation la souscription dans les conditions légales, constater les libérations par compensation et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation et de la réduction du capital social.
Le Conseil est autorisé à modifier corrélativement les statuts.

Dixième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues à l'article L.443-5 du Code du travail.
En conséquence, l'Assemblée Générale :
— décide que le Conseil dispose d'un délai maximum de trois mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L. 443-1 du Code du travail ;
— autorise le Conseil d'Administration à procéder, dans un délai maximum de trois mois à compter de la réunion de l'assemblée générale, à une augmentation de capital d'un montant maximum de 3.970 euros en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions de l'article L.443-5 du Code du travail ;
— décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des actionnaires auxdites actions nouvelles.
Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixée par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L.443-5 du Code du travail.
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en oeuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :
— fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
— fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;
— constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
— procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Onzième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :
— studio photo, laboratoire, tirage, retouche, prises de vues, vidéo montage, production de films en 3 dimensions et 4 dimensions ;

— location de matériel photo, studio, écran ;
— internet, vente d'images en ligne ;
— industries graphiques et le cinéma ;
— prise de participation dans tout ce qui se rapporte aux industries graphiques et au cinéma.
En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante : Objet : « La Société a pour objet :
— studio photo, laboratoire, tirage, retouche, prises de vues, vidéo montage, production de films en 3 dimensions et 4 dimensions ;

— location de matériel photo, studio, écran ;
— internet, vente d'images en ligne ;
— industries graphiques et le cinéma ;
— prise de participation dans tout ce qui se rapporte aux industries graphiques et au cinéma. »
Le reste de l'article demeure inchangé.

Douzième résolution. — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Les actionnaires justifiant de la possession ou de la représentation de la fraction du capital social exigée, par l'article 128 du décret du 23 mars 1967, pourront envoyer, sous pli recommandé, au siège social de la société, dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, une demande d'inscription, à l'ordre du jour de cette assemblée, de projets de résolution, accompagnée d'un bref exposé des motifs.
Si dans ce délai de dix jours aucun actionnaire n'a déposé de projets de résolution, le présent avis vaut avis de convocation.
Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.
Pour y assister ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours au moins avant la réunion. Ils n'auront aucune formalité à remplir et ils seront admis à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité.
L'établissement financier centralisateur de cette assemblée, Natexis Banques Populaires, Emetteurs - Assemblées, 10, rue des Roquemonts – 14099 Caen Cedex 09, tél : 02.31.45.18.17, 10.23 et 81.53, fera parvenir aux actionnaires de cette société, dont les titres sont essentiellement nominatifs (cotés sur le Marché Libre OTC), tous les documents de convocation préalables, auxquels seront joints les formulaires de procuration et de vote par correspondance.
Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social de la société ou à Natexis BP, trois jours au moins avant la date de l'assemblée, par voie postale ou par télécopie (02.31.45.18.50).
Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux Assemblées Générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration.

0607774